

| | | |
|--|--|---|
|  Commune de LUZECH | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH | Délibération N° 2025_8_6 |
|--|--|---|

Convocation du 28 novembre 2025

Le quatre décembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

./.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice CASTANIER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_8_6 : Subvention voyage collège l'impernal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le collège l'Impernal à Luzech prévoit d'organiser un voyage scolaire sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Pour l'aider à financer son projet, le collège l'Impernal sollicite une subvention exceptionnelle permettant d'atténuer la charge financière incomptant aux parents des élèves qui participeront à ce voyage scolaire.

Dix-neuf élèves sont concernés par ce voyage scolaire et résident sur la commune de LUZECH

Afin de diminuer le coût pour les familles Luzechoises et d'encourager ce type d'initiatives, Monsieur le Maire propose :

- D'attribuer la somme de 50 € par enfant résidant sur la commune de LUZECH pour le voyage organisé par le collège l'Impernal de Luzech ;

- De verser directement cette somme au collège l'Impernal ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune, au chapitre 65, article 657381.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'attribuer** la somme de 50 € par enfant résidant sur la commune de LUZECH pour le voyage organisé par le collège l'Impernal de Luzech ;
- **De verser** directement cette somme au collège l'Impernal ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune, au chapitre 65, article 657381.

| En exercice | Votants | Nombre de suffrages exprimés |
|-------------|-----------------------------------|--|
| 15 | Présents : 14 Procurations : 0 | Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

| | |
|---------------------------------------|---|
| REÇU EN PREFECTURE LE : 05/12/2025 | Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 05/12/2025 | |